ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 471

présenté par M. Préel, M. Jardé, M. Leteurtre et M. Benoit

ARTICLE 2

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Dans les établissements privés de santé, la commission médicale d'établissement donne un avis sur les admissions des praticiens avant la signature du contrat du praticien. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de renforcer le rôle et les pouvoirs de la CME maillon indispensable pour veiller aux missions de service public, à la satisfaction des besoins de la population avec la nécessité de l'efficience mais sans oublier le point de vue de la santé.